

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DÉCISION N° 22-2026

en date du 27 mai 2026

portant sur la location d'une passerelle provisoire

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 09-2026 en date du 31 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le devis de SARL Christophe DESTERMES pour la mise à disposition d'une passerelle provisoire avec garde-corps et barrières métalliques de guidage pour permettre le passage au Moulin de Masbertier pour un montant hors taxes de 580.00 €.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

À Marval, le 27 mai 2026

Régis de SOLMS
Maire



Rd